

# Gestion des déchets ménagers et assimilés

Dernière mise à jour : 15 février 2022

⊕ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

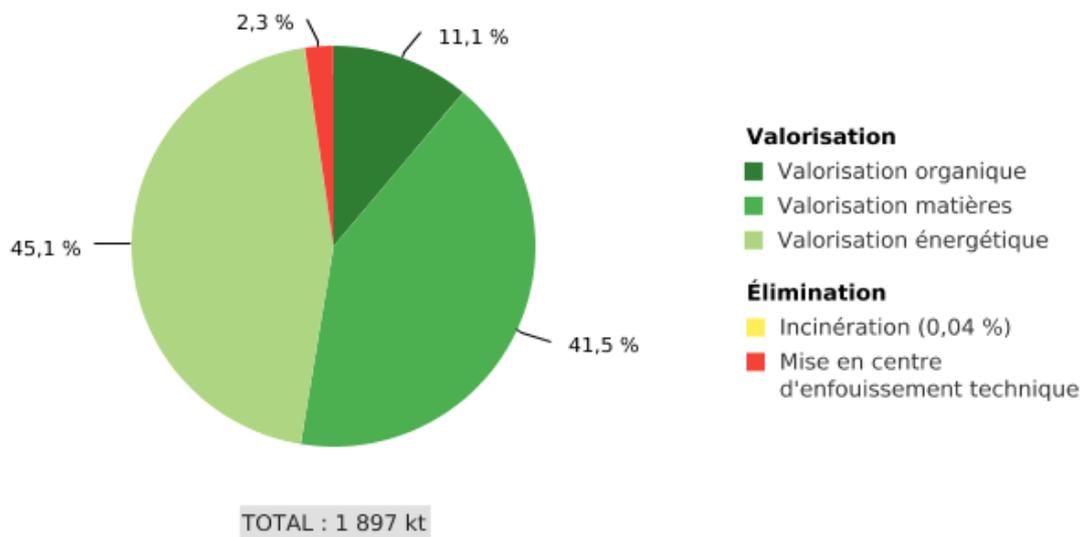
**La Wallonie a mis en place différents instruments (législatifs, financiers, informationnels...) visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés<sup>[1]</sup> et à favoriser les modes de gestion présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux : recyclage (valorisation matières ou organique) ou valorisation énergétique. L'élimination des déchets par incinération ou par la mise en centre d'enfouissement technique (CET) est utilisée en dernier recours.**

Les informations disponibles dans les bases de données du Service public de Wallonie (SPW Environnement - DSD) ne permettent pas toujours d'évaluer correctement les performances réelles des différents modes de gestion. En effet, celles-ci peuvent être sous-estimées (cas où la destination de certains déchets sortant des centres de regroupement ou de tri n'est pas connue), ou surestimées (cas où les rebuts de tri ou autres fractions redirigés vers des centres d'élimination sont inclus dans les statistiques de valorisation). En conséquence, les pourcentages de déchets ménagers et assimilés valorisés ou éliminés présentés dans cette fiche d'indicateurs doivent être considérés comme des ordres de grandeur plutôt que comme des valeurs précises.

## Progression de la valorisation énergétique

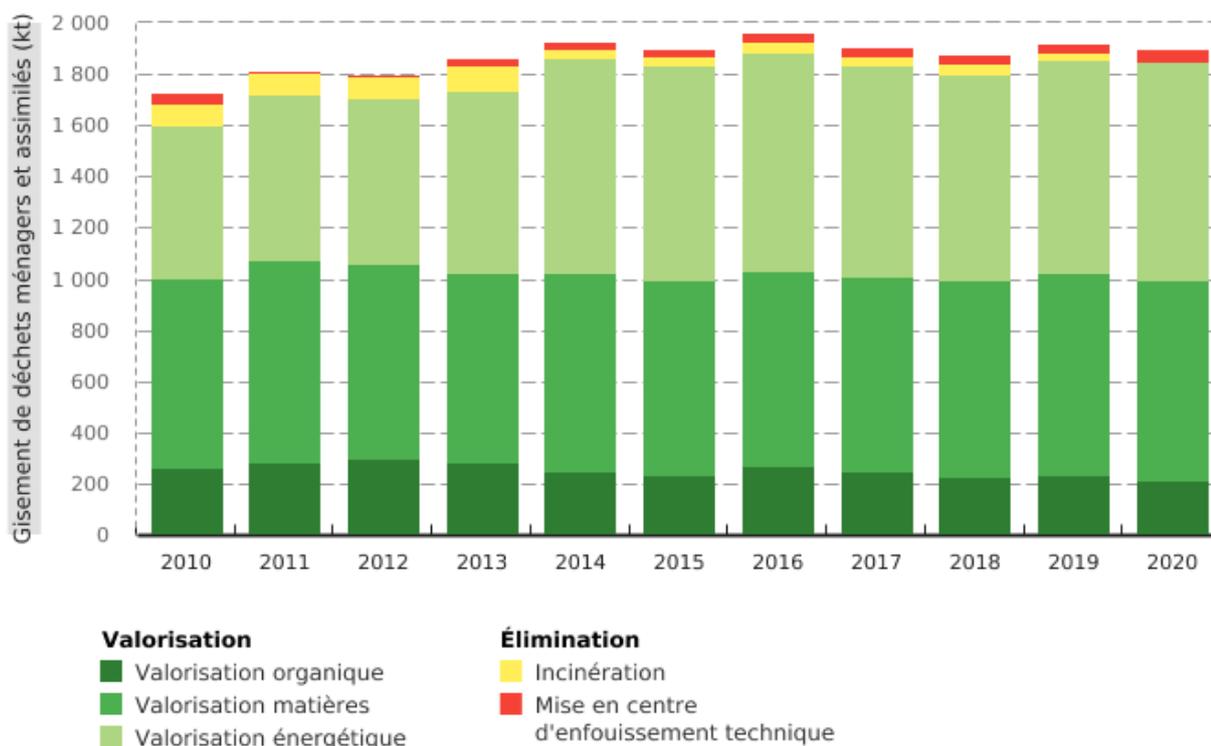
Selon les informations disponibles, 52,6 % (998 kt) des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2020 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 45,1 % (855 kt) étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. La proportion de déchets incinérés sans récupération d'énergie était négligeable (0,8 kt) tandis que la proportion de déchets conduits en CET ne représentait plus que 2,3 % (43 kt) du gisement total collecté en 2020. Entre 2010 et 2020, la quantité de déchets ménagers et assimilés acheminés vers les centres de valorisation a globalement augmenté (+ 15,9 %). À l'inverse, sur la même période, la quantité de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination a fortement baissé (- 66,4 %). L'analyse par mode de gestion met en évidence une hausse de la valorisation énergétique (+ 44,2 % entre 2010 et 2020) au détriment de l'élimination par incinération qui a pratiquement disparu (- 99,0 %), des lignes d'incinération sans récupération d'énergie étant progressivement remplacées par des lignes d'incinération avec récupération d'énergie.

## Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés\* collectés en Wallonie (2020)



\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

## Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés\* collectés en Wallonie



\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

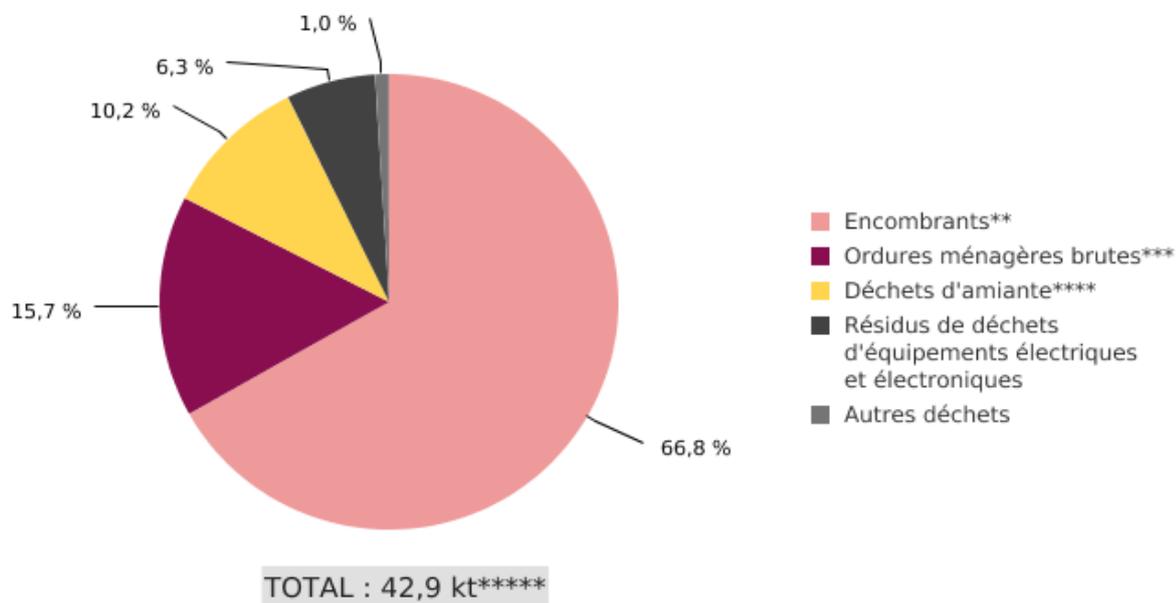
REEW – Source : SPW Environnement - DSD

© SPW - 2022

### La mise en CET : principalement des encombrants

En 2020, la quantité de déchets ménagers et assimilés mis en CET était de 42,9 kt (2,3 % du gisement total) en Wallonie. Ces déchets étaient majoritairement composés d'encombrants (66,8 %, soit 28,7 kt). Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, béton cellulaire, torchis, déchets composites contenant du verre...). Ce flux de déchets n'est plus autorisé dans les CET depuis 2010, sauf dérogation pour certains sous-flux. À l'avenir, des interdictions supplémentaires de mise en CET des déchets seront promulguées, notamment pour des flux faisant l'objet de collecte sélective.

## Flux de déchets ménagers et assimilés\* mis en centre d'enfouissement technique en Wallonie (2020)



\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, béton cellulaire, torchis, déchets composites contenant du verre...)

\*\*\* Ordures ménagères brutes mises en centre d'enfouissement technique suite à un arrêt temporaire d'activité d'une ligne d'incinération

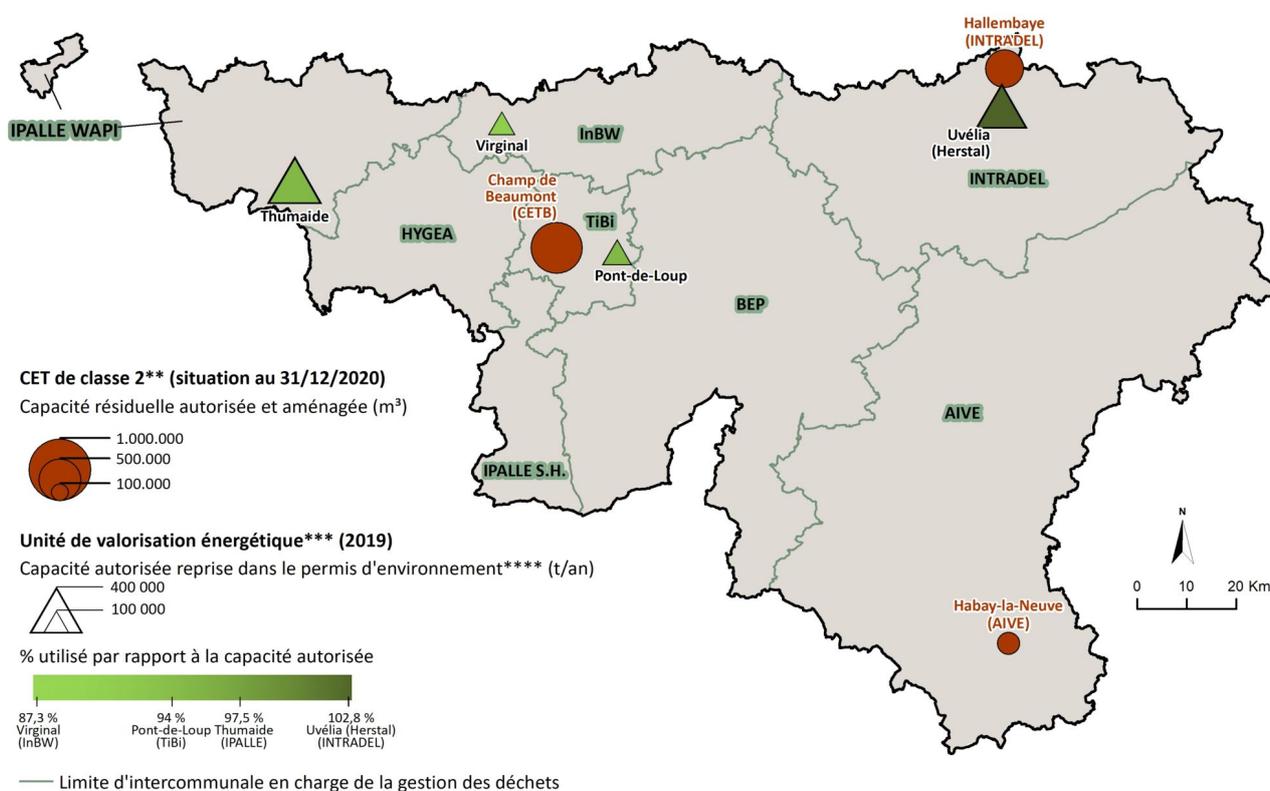
\*\*\*\* Matériaux de construction avec amiante...

\*\*\*\*\* 2,3 % du gisement de déchets ménagers et assimilés traité en 2020

REEW – Source : SPW Environnement - DSD

© SPW - 2022

## Centres d'enfouissement technique (CET) et unités de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés\*



\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Types de déchets admis : déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets industriels non dangereux

\*\*\* Il s'agit des incinérateurs de déchets ménagers et assimilés

\*\*\*\* Hors boues de station d'épuration

REEW – Source : SPW Environnement - DSD

© SPW - 2022

## Mesures phares à venir

Dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, les objectifs européens de recyclage des déchets municipaux<sup>[2]</sup> ont été revus à la hausse en 2018. La directive (UE) 2018/851<sup>[3]</sup> impose aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour que la préparation en vue du réemploi et le recyclage atteignent 55 % des déchets municipaux d'ici 2025, 60 % d'ici 2030 et 65 % d'ici 2035. À noter que ces objectifs ne peuvent pas être comparés aux données présentées dans cette fiche d'indicateurs car elles ne portent pas sur les mêmes périmètres. Dans ce contexte, le Gouvernement wallon a prévu dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)<sup>[4]</sup>, notamment :

- d'affiner la politique régionale en matière de coût-vérité [↗](#)
  - d'optimiser les collectes sélectives existantes (généralisation de la collecte sélective des déchets organiques p. ex.) et d'en développer de nouvelles (collecte sélective des matelas p. ex.) [↗](#) ;
  - d'optimiser le fonctionnement des obligations de reprise [↗](#) ;
  - de créer un cadre wallon favorable à la réutilisation ;
  - de développer de nouvelles filières de recyclage (recyclage des emballages plastiques, des matelas...).
- 

[1] Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...

[2] Déchets provenant des ménages ou d'autres sources (écoles, administrations mais également petites entreprises...) lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers. Les déchets municipaux n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration. Ils n'incluent ni les boues d'épuration, ni les véhicules hors d'usage, ni les déchets de construction et de démolition [↗](#).

[3] Directive (UE) 2018/851 [↗](#), modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets [↗](#)

[4] PWD-R approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 [↗](#)

## Évaluation

⊕ Évaluation de l'état non réalisable et tendance à l'amélioration

### État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) [↗](#)
- Dans le cadre du PWD-R, le Gouvernement wallon souhaite augmenter le taux de tri-recyclage des déchets ménagers et assimilés. Cependant, aucun objectif chiffré n'a été formalisé.

### Tendance : En amélioration

Entre 2010 et 2020, la quantité des déchets ménagers et assimilés acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 15,9 %. À l'inverse, la quantité de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination a fortement baissé (- 66,4 %).

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

## Informations complémentaires

### Ressources utiles

Indicateur "Recycling of municipal waste". EEA. [↗](#)

